

**Date limite de dépôt le 01/12/2018 (\*)**

## Vous souhaitez

**Perfectionner** vos acquis professionnels et/ou **accéder** à un niveau de qualification supérieur  
**Changer** d'activité ou de profession  
**Renforcer** vos responsabilités à la vie associative bénévole ou vous **ouvrir** plus largement à la culture, à la vie sociale

### Bon à savoir

Le Congé Individuel de Formation vous offre la possibilité de suivre une formation de votre choix pour réaliser un projet professionnel ou personnel.



## Pour qui ?

Toute personne justifiant de **24 mois**, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, aux cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. Le dernier contrat de travail doit avoir été effectué dans une entreprise adhérente à UNAGECIF.

*Certains contrats à durée déterminée ne sont pas pris en compte pour le calcul des quatre mois (Les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats unique d'insertion (CUI-CAE), les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, les CDD qui se poursuivent par des CDI) indéterminée.*



### Bon à savoir

Pour les jeunes de moins de 26 ans, les conditions d'accès au CIF-CDD sont assouplies. Le salarié doit justifier avoir travaillé douze mois consécutifs ou non en qualité de salarié dans les cinq dernières années, et pour le calcul des quatre mois d'ancienneté, les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, sont pris en compte.

## Comment ?

**1**

**Téléchargez votre dossier de prise en charge sur [www.unagecif.org](http://www.unagecif.org)**

**2**

**Choisir un organisme de formation**

Plusieurs outils de recherche sont disponibles sur [of.unagecif.org](http://of.unagecif.org).

Sélectionnez un organisme de formation et prenez rendez-vous pour un entretien préalable.

**3**

**Faire votre demande auprès d'UNAGECIF**

Les dossiers complets doivent être adressés (cachet de la poste faisant foi) ou parvenus (accueil) à l'UNAGECIF **2 mois** avant la formation



### Bon à savoir

Votre formation doit débuter au plus tard 12 mois après la fin de votre dernier CDD.



### Bon à savoir

A la demande du salarié, la formation peut être suivie en tout ou partie sur le temps de travail avant le terme du CDD. Dans ce cas, le salarié doit obtenir de l'employeur une autorisation d'absence.

**120 jours** au plus tard avant le début de la formation, vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence.

Dans les **30 jours** après réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit en indiquant, le cas échéant, les raisons qui motivent le report d'autorisation d'absence. Celui-ci ne peut excéder six mois.



### Bon à savoir

La durée d'un CIF est limitée à :

**1 an** pour les formations à temps plein (30 heures hebdomadaires) et continues.

**1200 heures** pour les formations à temps partiel (moins de 30 heures hebdomadaires) et/ou discontinues.

**(\*) Nouveau**

Compte tenu de la réforme de la formation professionnelle en cours, d'importants changements sont à prévoir. L'UNAGECIF vient ainsi de définir la date limite des dépôts des derniers dossiers

## Et la prise en charge ?

Pendant le CIF CDD vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle, UNAGECIF pourra prendre en charge la rémunération, les coûts pédagogiques, les éventuels frais d'inscription, les frais annexes en totalité ou partiellement. (Plus d'informations sur notre fiche *Prise en charge de votre demande*).